



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Parcours Ambition Emploi

Service académique d'information et d'orientation Pôle Persévérance et Lutte contre le Décrochage Scolaire

Affaire suivie par : Tanya Gouzouguec

Tél : 01 57 02 68 15

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement, référents décrochage scolaire et membres des comités de pilotage des réseaux FOQUALE

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

s/c de mesdames et monsieur les Inspecteurs Information Orientation

Références : Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au Parcours Ambition Emploi

Texte(s) abrogé(s) (le cas échéant) :

Annexes :

Le Parcours Ambition Emploi fait partie des mesures de cette rentrée pour prévenir les risques de décrochage pendant et après le lycée professionnel.

Note technique relative à la mise en œuvre du Parcours Ambition Emploi

Au cœur des enjeux de la réforme du lycée professionnel, le Parcours Ambition Emploi vise à sécuriser l'accès à la qualification et à l'emploi de tous les jeunes, diplômés ou non, ayant achevé leur parcours de formation au lycée professionnel et sans solution d'insertion ou de poursuite d'études à la rentrée.

Modalités :

Chaque jeune sortant de terminale, diplômé ou non, sans solution à la rentrée, est reçu dans son établissement d'origine pour un **entretien de situation qui associe un conseiller mission locale**. (utiliser le document support « Fiche d'entretien et de suivi »)

L'admission des élèves en emploi précaire ou dans une activité non diplômante relève de l'appréciation du chef d'établissement. (job étudiant, BAFA...)

À l'issue de l'entretien, tous les élèves volontaires pour bénéficier de ce parcours :

- sont inscrits dans leur établissement pour une durée de quatre mois maximum à compter du 1er septembre avec les MEF spécifiques mis à disposition dans les établissements ;
 - PAE N3 PARCOURS AMBITION EMPLOI NIVEAU 3 pour les élèves issus de CAP ;
 - PAE N4 PARCOURS AMBITION EMPLOI NIVEAU 4 pour les élèves issus de baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art ou diplôme de technicien des métiers du spectacle.
- bénéficient de tous les droits afférents à la qualité d'élève : bourses, accès à la demi-pension, gratification lors des PFMP.

Le Parcours Ambition Emploi est un parcours personnalisé construit en fonction des besoins des élèves

qui peuvent accéder à :

- un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage ;
- un accompagnement vers une formation complémentaire ;
- des ateliers animés par la mission locale ;
- des aides, en fonction des besoins (santé, logement, mobilité, etc.) en lien avec la mission locale ;
- des cours professionnels ou généraux ;
- des stages en entreprise gratifiés 75 € par semaine si l'élève vient de terminale CAP, 100 € s'il vient de terminale baccalauréat professionnel ;
- des visites et immersions en entreprise.
- des dispositifs s'appuyant sur une clause sociale de formation ou un service civique.

L'article 3 de l'arrêté du 18 juillet 2023 relatif au parcours Ambition emploi prévoit une date de début de parcours à la rentrée scolaire pour une durée maximale du parcours de 4 mois. Le vademécum (en pièce jointe) propose de privilégier une mise en œuvre au courant du mois de septembre pour une fin au 31 décembre de l'année en cours. Toutefois, ces préconisations ne sont pas limitatives et dans la mesure où cela est adapté au parcours de l'élève, un élève peut être admis au-delà du 30 septembre.

Ressources :

- [Fiche – Parcours Ambition Emploi](#)
- [Vademecum Parcours Ambition Emploi](#)
- [Parcours Ambition Emploi – Fiche d'entretien et de suivi](#)
- [Convention relative aux Périodes de Formation en Milieu Professionnel et ses annexes](#)

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe,

Signé

Francette DALLE MESE